

# Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Depuis le 1er novembre 2019, la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) et l'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS) ont fusionné.

**Objectif :** permettre et faciliter l'accès aux soins des personnes ayant des revenus modestes.

Selon les revenus et l'âge, cette Complémentaire Santé Solidaire (CSS) est gratuite ou coûte au maximum 30 euros par mois. Le bénéficiaire doit résider en France depuis plus de 3 mois

## ➤ Les Plafonds de ressources au 16 août 2022

Nombre de personnes composant le foyer	Montant du plafond annuel en France métropolitaine	
	Sans participation financière	Avec participation financière
1 personne	9.571 euros	12.921 euros
2 personnes	14 357 euros	19 382 euros
3 personnes	17 229 euros	23 259 euros
4 personnes	20 100 euros	27 135 euros
Au-delà de 4 personnes, par personne supplémentaire	+ 3 829 euros	+ 5 169 euros

## ➤ Comment faire la demande de la Complémentaire Santé Solidaire ?

- Auprès de son organisme d'assurance maladie de base (CPAM ou MSA)
- En ligne sur le service public
- Sur un formulaire Cerfa 12504\*08

Il n'y a pas de démarche à faire pour les bénéficiaires du RSA ou de l'ASPA

Une seule demande est à réaliser pour l'ensemble des membres du foyer

### ➤ **La liste des mutuelles concernées**

La Complémentaire Santé Solidaire ne peut être proposée que par des organismes complémentaires d'assurance maladie (mutuelles de santé, mutuelles d'assurance, sociétés d'assurance, institutions de prévoyance) habilités. Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, ce sont 121 organismes gestionnaires qui sont recensés. La liste, traditionnellement publiée au Bulletin officiel, est visible pour l'heure via un fichier Excel sur le site [complementaire-sante-solidaire.gouv.fr](http://complementaire-sante-solidaire.gouv.fr).

### ➤ **Pas d'attestation-chèque**

Il n'y a plus d'attestation-chèque à utiliser auprès d'un organisme de complémentaire santé.

L'assuré doit s'acquitter d'une participation financière dont le montant varie en fonction de l'âge (cf tableau ci-dessous).

L'assuré n'a plus à choisir un niveau de garantie.

La complémentaire santé solidaire propose un niveau de prise en charge commun à tous les assurés. Les dispositifs médicaux, comme les pansements, les béquilles, les cannes et les fauteuils roulants, sont pris en charge à 100%, ce qui n'était pas le cas avec l'ACS.

### ➤ **Les montants de la participation financière**

Les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire dont les revenus sont supérieurs de 35% à ceux exigés pour accéder à l'ex-CMU-C doivent s'acquitter d'une participation financière valable selon l'âge. Elle s'élève au maximum à 30 euros par mois pour les assurés âgés d'au moins 70 ans

Âge au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution	Montant mensuel de la participation financière
29 ans et moins	8 euros
30 à 49 ans	14 euros
50 à 59 ans	21 euros
60 à 69 ans	25 euros
70 ans et plus	30 euros

**\*montant datant d'avril 2021**

### ➤ **Le renouvellement de la complémentaire santé solidaire**

La complémentaire santé solidaire n'est pas renouvelée automatiquement. L'assuré doit déposer une nouvelle demande au plus tôt quatre mois avant la fin de l'année d'adhésion à la complémentaire santé solidaire et au plus tard deux mois avant cette échéance.

Le renouvellement est automatique pour les bénéficiaires du RSA et de l'ASPA